

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR DAVID GOSSET EN QUALITÉ DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS, ET DE CORRESPONDANT DÉFENSE**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, et notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu l'arrêté n°A26J026 du 31 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur David GOSSET,

**CONSIDÉRANT**

Qu'il convient de compléter les délégations de Monsieur David GOSSET dans les domaines de la sécurité et de la prévention, en le désignant « Correspondant Incendie et Secours » et « Correspondant Défense »,

**ARRÊTE**

Article 1 : Monsieur David GOSSET, 5<sup>e</sup> Adjoint au Maire, est désigné « Correspondant Incendie et Secours ». En cette qualité, il est l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Article 2 : Monsieur David GOSSET, 5<sup>e</sup> Adjoint au Maire, est désigné « Correspondant Défense ». En cette qualité, il est le correspondant et le relais d'information du Ministère de la Défense dans la commune dans le but d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France, de sensibiliser les jeunes générations à la défense, et d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire.

**DIT**

Que la Directrice générale des services, le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police municipale et tous les agents assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val d'Oise.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un

**Commune d'Herblay-sur-Seine**

recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise



**HOTEL DE VILLE**

43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)  
Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20260505-A26J060-AR  
Date de réception préfecture : 07/05/2026